

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 21 NOVEMBRE 2016

Objet : **DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - MME GUILLOT - MM. JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MARTIN - MERCIER - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - MME PERDRIX - MM. PERRAUT - PHILIBERT - PRADEL - TOURNIER-BILLON - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Représentés : MM. BALAGUER - MASCOTRA

Intervention du Président BAILLY

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont soumises à des règles qui opèrent une distinction absolue entre les fonctions d'ordonnement des dépenses et des recettes, et de paiement, et de recouvrement de créances.

1. ORDONNANCEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le Président est de droit, ordonnateur des recettes et des dépenses, je propose de donner délégation de pouvoir en cas d'empêchement à

Monsieur **Patrice FONTENAT, Vice-président**

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont soumises à des règles qui opèrent une distinction absolue entre les fonctions d'ordonnement des dépenses et des recettes, et de paiement, et de recouvrement de créances.

2. RECOUVREMENT DES RECETTES ET PAIEMENT DES DEPENSES

le Trésorier est chargé de la comptabilité et de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie de la Chambre.

*Titulaire : **Dominique Cauquy, Trésorier***

*Délégation de pouvoir en cas d'empêchement : **Eric Lugand, Trésorier Adjoint.***

3. DELEGATION A DES AGENTS PERMANENTS

Ces délégations seront arrêtées conjointement par le Président et le Trésorier tant dans leurs principes que dans leurs montants. Ces délégations devront respecter le principe de la distinction entre les fonctions d'ordonnement et de paiement.

Ces délégations seront annexées au Règlement Intérieur.

4. INDEMNITES POUR FRAIS DE MANDAT

Selon l'article R 712-1 du code de commerce, si les fonctions des membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont gratuites, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste et le montant sont fixés par arrêté du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

Depuis l'assemblée générale du 30 novembre 1992, et conformément à notre règlement intérieur, une indemnité globale pour frais de mandat est attribuée au bureau par l'assemblée générale, selon le barème fixé par arrêté du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

AB	JMB

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 21 NOVEMBRE 2016**Objet : DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS**
-----**5. COMMISSION DES FINANCES**

La Commission des Finances a notamment pour mission :

- d'examiner annuellement les budgets, le bilan et le compte de résultat, dressés par le Trésorier préalablement à leur adoption par l'Assemblée Générale,
- d'émettre un avis préalable à toute aliénation d'immeuble par la Chambre,
- d'émettre un avis sur les projets de délibération ayant une incidence financière.

Elle comporte trois membres qui doivent être choisis en dehors du Président et du Trésorier ainsi que de leurs délégataires. Je vous propose donc :

Titulaires Philippe VERNE (Président)
 Patrick JOSEPH
 Sandrine BERTHOLON

Suppléants : Agnès BERTILLOT
 Lucie VOLLERIN

6. COMMISSION DES MARCHES

La Commission des marchés examine, préalablement à leurs signatures, les projets de marchés d'études, de travaux et de fournitures de l'ensemble des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dont le montant dépasse 50 000 euros HT. Cette commission n'intervient pas lorsque le marché est soumis à une procédure de passation réglementée comprenant l'avis d'un autre organe consultatif.

Elle est composée de trois membres élus par l'Assemblée Générale en dehors du Président et du Trésorier, et de leurs délégataires. Je vous propose donc :

Titulaires : Michel GALLET (Président)
 Fabrizio BERTOLOTTI
 Philippe PRADEL

Suppléants : Michel PHILIBERT
 Virginie LANGLAIS

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble de ces 6 résolutions relatives au pouvoir financiers.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	34
- Nombre de voix pour	34
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président